



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/194 Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public -  
3.5.3 Convention d'occupation

### APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE DE MEUDON POUR L'ORGANISATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST DE DEUX CONCERTS DU CONSERVATOIRE DE MEUDON LE SAMEDI 30 NOVEMBRE ET LE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2024

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**VU** la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire de la salle de spectacle, des loges, du foyer, du hall et du balcon du Centre d'art à Meudon pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de deux concerts, le samedi 30 novembre et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les activités du conservatoire de Meudon relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer des lieux pour l'accueil des deux événements précités organisés par le conservatoire de Meudon ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des lieux mis à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la convention à passer avec la Ville de Meudon, mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest la salle de spectacle, les loges, le foyer, le hall et le balcon du Centre d'art et de culture, situé 15, boulevard des Nations-Unies à Meudon, pour l'accueil de deux concerts du conservatoire de Meudon.

**ARTICLE 2 :** Le concert « La voix du vent » se déroulera le samedi 30 novembre 2024 à 20h30 et le concert « Le Chat Botté » se déroulera le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 17h.

**ARTICLE 3 :** La mise à disposition des lieux précités est consentie par la Ville de Meudon moyennant le versement d'une somme de 4 888,80 € TTC (TVA 20%).

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Denis Larghero, Maire de Meudon.

Fait à Meudon, le 4 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-président en charge du patrimoine  
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine